



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2022-166

Autorisation accordée pour l'organisation du comice agricole, sur la place des Oisillons et ses abords immédiats à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, le samedi 22 octobre 2022.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu la demande de l'association Paysans Borniards en date du 05 septembre 2022, en la personne de son président Monsieur Damien Basthard-Bogain demeurant 293, route de la Ville à Petit Bornand les Glières - 74130 Glières-Val-de-Borne, en vue d'organiser sur le parking de la place des Oisillons et ses abords immédiats à Entremont, territoire de Glières-Val-de-Borne, le comice agricole le samedi 22 octobre 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 97-848 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestation sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application,

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er}alinéa,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant que la demande présentée par l'association est compatible avec une bonne utilisation du domaine public communal ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation du domaine publique, de la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le président de l'association « Les Paysans Borniards », en la personne de monsieur Damien Basthard-Bogain demeurant 293, route de la Ville à Petit Bornand les Glières - 74130 Glières-Val-de-Borne, est autorisé à organiser, sur le parking de la place des Oisillons et ses abords immédiats, à Entremont - territoire de Glières-Val-de-Borne, le comice agricole le samedi 22 octobre 2022.

Article 2 :

L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Les dispositions de l'arrêté n° 2022-165 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

En particulier :

- Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons en extérieur le **samedi 22 octobre de 09H à 20H** ;
- Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons dans la salle d'animation du **samedi 22 octobre à 09H au dimanche 23 octobre à 01H** ;
- Autorisant l'évènement dans la salle d'animation pour la restauration dont le seuil d'occupation ne devra pas dépasser 230 personnes au plus ;
- Autorisant l'usage de 6 parkings dont 1 réservé exclusivement aux organisateurs et exposants (selon plan sécurité) ;
- Exigeant les dispositions du plan Vigipirate risque attentat niveau 2 et la mise d'un dispositif anti-bélier par l'organisateur ;
- Interdisant le stationnement de véhicules sur le chemin du Borne ;
- Exigeant le libre passage pour les véhicules de secours et d'incendie sur 3m50 de largeur sur le chemin du Borne et sur le tracé de l'évènement ;
- Interdisant le stationnement de tous véhicules au niveau du Centre de Première Intervention et de l'atelier communal situés sous la salle d'animation ;

Article 3 :

Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de Bonneville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- SDIS 74 ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de Bonneville
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-de-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 19 octobre 2022.

Le Maire,
Christophe FOURNIER



Copie :

- Le Président de l'association « Les Paysans Borniards », organisateur